Envoyé en préfecture le 14/09/2026
Reçu en préfecture le 14/09/2026
Publié le
ID : 035-213502198-20260908-26_09_03-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PIPRIAC

Séance du Mardi 08 septembre 2026

L'an deux mil vingt-six, le 08 septembre à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 2 septembre 2026, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie et sous la présidence de Monsieur Franck PICHOT, Maire.

Étaient présents : COUSIN Marion, DESILLES Bettina, FENIET Maud, FRANGEUL Jean-Pierre, GICQUEL Patricia, GLEMAU Jean-Yves, GORIN Nicolas, GUÉHO Cyril, HUET Aurélien, JAN Émile, KRYSTKIEWICZ Catherine, LE GUYADER Tifenn, LE QUELLEC Jean-Charles, LEROUX Fabien, LEVESQUE Jean-Luc, LUBERT Jean-Claude, MELLERIN Brigitte, PAUMIER Mathieu, PICHOT Franck, PITRÉ Stéphanie, SENNINGER Danielle, VIARD Emmanuelle, YART Stéphanie

Ont donné procuration :
DUCLOYER Alain donne pouvoir à FRANGEUL Jean-Pierre
FLEHO Elisabeth donne pouvoir à KRYSTKIEWICZ Catherine
RACAPÉ Isabelle donne pouvoir à LEVESQUE Jean-Luc

Étaient absents excusés :
THOUZEAU Nicolas

Secrétaire de séance : LE QUELLEC Jean-Charles

DELIBERATION 2026_09_03
PERCEPTION DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (RODP) : VOTE DES TARIFS 2026

Rapport de Franck PICHOT, Maire

Les opérateurs de télécommunication (Orange, SFR, Bouygues…) utilisent le domaine public des communes routier ou non, aérien et/ou souterrain pour installer leurs réseaux. Ils y sont autorisés par permission de voirie ou par convention. En contrepartie, ils doivent s'acquitter de la Redevance d'Occupation du Domaine Public ou RODP.

Le tarif de cette redevance est fixé annuellement par application d'un barème règlementaire national et revalorisé chaque année. Les tarifs maxima fixés pour 2006 par le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 sont les suivants :

Pour le domaine public routier :

- 40€/km par artère en aérien,
- 30€/km par artère en souterrain,
- 20€/m2 au sol pour les installations autres que les stations

Envoyé en préfecture le 14/09/2026
Reçu en préfecture le 14/09/2026
Publié le
ID : 035-213502198-20260908-26_09_03-DE

Pour le domaine public non routier :

- 1 000€/km par artère en sous-terrain et en aérien,
- 650€/m2 au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques.

Ce décret fixe également les modalités de calcul de la revalorisation à effectuer chaque année, en fonction de l'évolution de la moyenne des 4 dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux Publics (TP01). Le coefficient d'actualisation pour le calcul de la redevance de 2026 est de 1,63715.

Il est demandé aux membres du Conseil de fixer par délibération pour l'année 2026 les tarifs annuels de la redevance pour occupation du domaine public due par les opérateurs de télécommunication en appliquant le coefficient d'actualisation de 1,63715.65.49

Voici les tarifs appliqués pour l'année 2026 :

	2025	**2026**
Pour le domaine public routier		
Artère en aérien	64,87 €/km	65,49 €/km
Artère occupée en souterrain	48,65 €/km	49,11 €/km
Installations autres que les stations radioélectriques	32,44 €/m²	32,74 €/m²

Le patrimoine de la collectivité au 31/12/2025 est présenté ci-dessous :

CP : 35219 Mairie de Pipriac

Millésime	Code région	TOTAL Artères aériennes (km)	Conduite multiple (km)	Câble enterré (km)	TOTAL Artères en sous-sol (km)	Borne (m²)	Cabine (m²)	Armoire (m²)	TOTAL Emprise au sol (m²)
2026	Q2	**28,289**	42,769	0,312	**43,081**	0,40	0,00	1,00	**1,40**

Soit un produit attendu de RODP en 2026 de 4014,19 €

Il est proposé au conseil municipal de fixer pour l'année 2026 les tarifs annuels de la redevance pour occupation du domaine public due par les opérateurs de télécommunication tels qu'exposés ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 14/09/2026
Reçu en préfecture le 14/09/2026
Publié le
ID : 035-213502198-20260908-26_09_03-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE de fixer pour l'année 2026 les tarifs annuels de la redevance pour occupation du domaine public due par les opérateurs de télécommunication respectivement comme suit :

	2025	**2026**
Pour le domaine public routier		
Artère en aérien	64,87 €/km	65,49 €/km
Artère occupée en souterrain	48,65 €/km	49,11 €/km
Installations autres que les stations radioélectriques	32,44 €/m²	32,74 €/km

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette décision.

Le Maire,
Franck PICHOT

Le secrétaire de séance,
Jean-Charles LE QUELLEC